



**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE POINTE-AUX-OUTARDES**

AVIS PUBLIC

Dérogation mineure à la réglementation d'urbanisme

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné que le conseil municipal se réunira en séance spéciale le 2 juillet 2019, à 19 h, à la salle du conseil municipal située au 471, chemin Principal à Pointe-aux-Outardes. Le but est de se prononcer sur une demande de dérogation mineure à la réglementation d'urbanisme de la municipalité concernant l'immeuble suivant :

125, chemin Principal (Lot 4 918 742)

L'objet de la demande de dérogation mineure DM-2019-02 a pour but de régulariser l'empiètement excédentaire de la galerie couverte projeté. Ainsi, l'empiètement projeté en cour avant serait de 3.45 mètres, alors que l'article 9.1 du règlement de zonage actuellement en vigueur prévoit un empiètement maximale de 2.4 mètres.

Toutes les personnes intéressées par cette demande de dérogation mineure, qu'elles soient favorables ou défavorables, pourront se faire entendre lors de la séance spéciale du conseil municipal qui se tiendra lundi, le 2 juillet 2019, à compter de 19 h, à la salle du conseil située au 471, chemin Principal, Pointe-aux-Outardes ou encore avant cette date, en adressant leurs commentaires par écrit à l'attention de la directrice générale/secrétaire-trésorière de la municipalité au 471, chemin Principal, Pointe-aux-Outardes (Québec) G0H 1M0.

Pointe-aux-Outardes, le 11 juin 2019.

Dania Hovington
Directrice générale/secrétaire-trésorière